



PAYS DE FONTAINEBLEAU
Monsieur Pascal GOUHOURY
Président
44 Rue du Château,
77300 Fontainebleau

Vos réf : EM/PG/19-1181

Melun, le 25 novembre 2019

Dossier suivi par : M^{lle} M^laurie DOUAUD
Chargée d'Études en Urbanisme
Tél : 01.64.79.26.16
Email : malaurie.douaud@cma77.fr

Objet : Avis de la CMA 77 sur l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 27 septembre 2019 relatif à l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole, nous vous prions de trouver ci-joint les observations et les remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.


Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY
Présidente

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DE SEINE-ET-MARNE

4, Avenue du Général Leclerc 77000 Melun • 01 64 79 26 16
 www.cma77.fr • malaurie.douaud@cma77.fr

MEAUX • CHELLES • MELUN • MONTEREAU • PROVINS

SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Objet : Remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne

REMARQUES ET OBSERVATIONS :

> La CMA77 rappelle que sont considérées comme entreprises artisanales :

- Les entreprises exerçant une activité professionnelle indépendante de production, de réparation, de transformation ou de prestation de services.
- Les entreprises dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 10 à la création. En cas de dépassement de ce seuil, elles peuvent rester immatriculées au Répertoire des Métiers sous certaines conditions, c'est ce que l'on appelle le « droit de suite ».

De ce fait, de très nombreuses activités, traditionnellement considérées comme commerciales, sont avant tout artisanales. Par exemple, un boulanger est souvent assimilé à un commerçant en raison des locaux utilisés (magasins avec vitrines). Mais en réalité, il relève en premier lieu de l'Artisanat dès lors qu'il fabrique ses pains et viennoiseries ; il en va de même pour les activités de types boucherie, pressing ou bijouterie.

Nous comptabilisons 30 artisans (2 alimentations, 17 bâtiments, 3 fabrications, 8 services) sur le territoire communal (source : Répertoire des Métiers, au 22/11/2019).

Suite à ce constat et à la définition effectuée précédemment, la CMA77 souhaiterait que cette définition de l'artisanat soit mentionnée au sein de ce document.

> Dans votre analyse urbaine, page 67, vous préconisez la réhabilitation des corps de fermes. En effet, le CMA77 préconise l'installation des activités artisanales en milieu urbain pour plusieurs raisons. L'Artisanat en milieu urbain permet d'offrir à un plus grand nombre d'habitants des biens et des services ainsi que des emplois de proximité. Il contribue à

renforcer la mixité et le maillage économique d'un territoire. Il permet également de réhabiliter du foncier et/ou de l'immobilier obsolète en milieu urbain. La CMA préfère donc participer à régénérer la ville plutôt que d'encourager l'étalement de la ville par le mitage de constructions en milieu rural.

A titre d'information, la Chambre Régional de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France a signé récemment une convention partenariale avec la SAFER afin de travailler sur les problématiques de requalification d'anciens corps de fermes en locaux destinés à l'activité artisanale. La CMA77 étant l'interlocuteur au niveau local, nous nous tenons à votre disposition pour toutes demandes à ce sujet.